

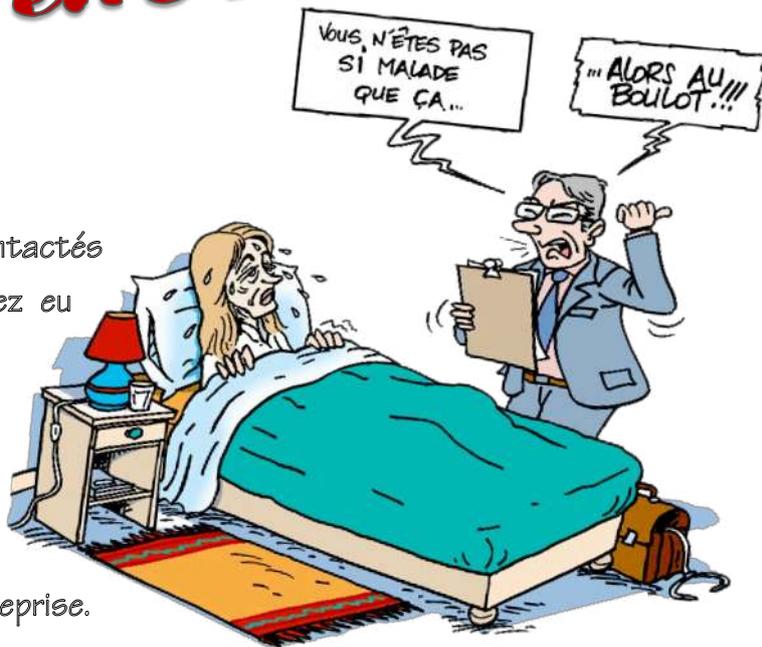
Suspect d'être malade

Vous êtes nombreux à nous avoir contactés lors d'un arrêt maladie car vous avez eu l'« agréable » surprise de voir débarquer à votre domicile un médecin contrôleur mandaté et payé par la Direction.

Cela vous a surpris !

Les pratiques changent dans notre Entreprise.

Il est désormais « suspect » d'être en arrêt, surtout si cela dépasse une semaine.



Hé oui, ce contrôle permet à la Matmut d'avoir une réponse à ses doutes sur la réalité de votre maladie.

Le seul objet de la contre-visite médicale est de vérifier si vous avez le droit aux indemnités complémentaires de maladie.

En quoi consiste ce contrôle ?

Le médecin contrôleur peut prendre rendez-vous avec vous, mais le plus souvent il se présentera à votre domicile sans communication préalable, lui permettant par la même occasion de vérifier le respect des heures de sortie.



Dans tous les cas, le médecin qui se présente au domicile du salarié doit faire valoir sa qualité de docteur en médecine et de mandataire de l'employeur.

A défaut, votre refus de vous soumettre au contrôle ne peut pas vous priver des indemnités complémentaires de maladie (Cass soc 14 mars 1995 n° 91-44131).



La visite doit avoir lieu aux heures pendant lesquelles le salarié doit être présent à son domicile, c'est-à-dire en dehors des heures de sortie autorisées.

Si votre certificat médical indique "sorties libres", vous devez informer l'employeur des horaires et adresse où la contre-visite peut s'effectuer (Cass. Soc 4 février 2009 n° 07-43430).

FO tient à vous rassurer : si le médecin contrôleur conclut à votre aptitude, l'article 82 de notre convention collective stipule que s'il y a divergence sur l'incapacité de travail du salarié entre le médecin traitant et le médecin contrôleur mandaté par l'employeur, tous deux désignent un troisième médecin pour les départager.

L'avis de ce dernier fixe définitivement la situation du salarié et notamment sa date de reprise du travail et ses honoraires sont pris en charge par l'employeur.

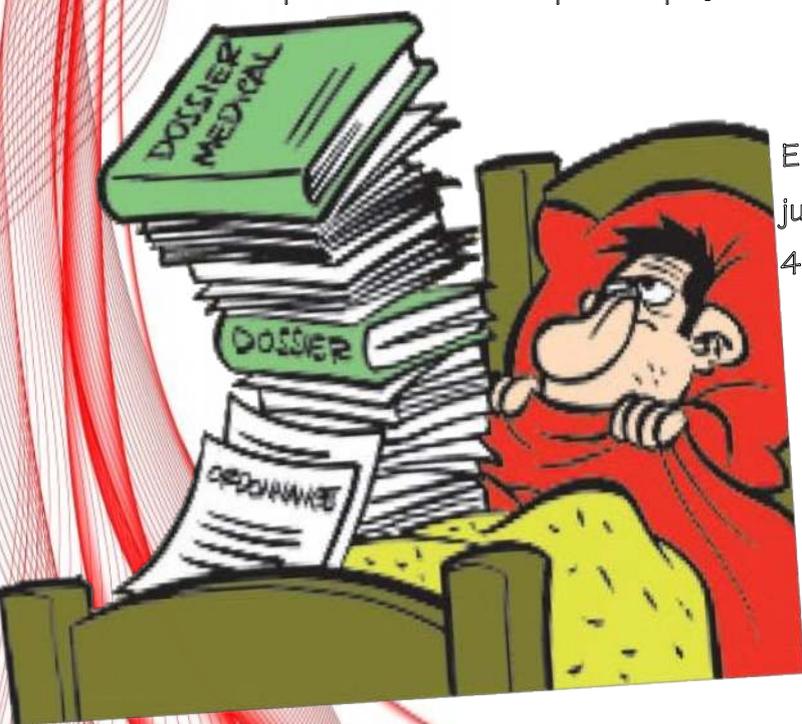
De plus, ce n'est pas parce que le médecin contrôleur estime que vous êtes apte à reprendre le travail que vous devez acquiescer.

Vous pouvez vous en tenir aux prescriptions de votre médecin traitant qui vous connaît le mieux et vous ne pouvez pas être sanctionné pour cette raison (Cass. Soc 28 novembre 2000 n° 98-41308), mais attention : vous pouvez perdre le bénéfice de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur.



Enfin, votre absence lors du contrôle ne peut pas justifier une sanction ou un licenciement (Cass. Soc 4 juin 2002 n° 00-40902).

Dans certains accords signés par les organisations syndicales et surtout par **FO**, il est stipulé, notamment dans l'accord Qualité de Vie au Travail : bienveillance, confiance, conciliation vies privée et professionnelle.



Pensez-vous qu'accentuer de telles méthodes de vérification et donc de suspicion soit le reflet de ce qui est noté dans les accords d'entreprise ?

FO invite notre Direction des Ressources Humaines à se poser la bonne question, à savoir pourquoi les arrêts de travail se multiplient dans l'Entreprise...



Ne faut-il pas revoir l'organisation du travail à la Matmut en supprimant la pression des chiffres et le stress qui se sont installés depuis un certain temps ?

Les changements de ces dernières années ne sont-ils pas la cause de la hausse des arrêts maladies ?

Si vous êtes arrêté à cause du travail, contactez-nous car nous pouvons dans certains cas vous aider à faire reconnaître votre pathologie en maladie professionnelle.



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :
www.fo-matmut.org – contact@fo-matmut.org

FO, le syndicat vérité...